

PV du CONSEIL D'ADMINISTRATION 03 OCTOBRE 2025

Le Président vérifie le quorum. Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 10h00.

Présents :

Mesdames Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusées :

Mesdames Michèle BARRIOZ (donne pouvoir à Mme Brigitte BETRANCOURT), Sylvie FONDARD, Rose PAVIET (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le PV de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC SAVOIE PRÉVENTION

Le Président explique que l'EHPAD organise régulièrement des formations liées à la sécurité au sein de l'établissement. Il est proposé de signer une convention de formation avec Savoie Prévention afin d'en organiser une sur la sécurité du public dans les ERP.

Il indique que la convention proposée fixe les modalités de la formation, à savoir :

- Intitulé de la formation : Formation Sécurité du public dans les ERP de type U
- Date : 07/11/2025
- Durée : 3.5 h
- Personnel concerné : 12
- Lieu : EHPAD D'AIME
- Coût : 852 €

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ***Approuve la convention de formation proposée par SAS Savoie Prévention aux conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autorise le Président à signer ladite convention.***

1.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE D'AIDE-SOIGNANTE À TEMPS COMPLET

Le Conseil d'Administration a, par délibération n° 2024-036 du 26 septembre 2024, créé un poste d'aide-soignante classe normale à temps complet, lequel a été déclaré vacant le 24 juillet 2025. À l'issue de la période de recrutement, la candidate qui répond au mieux aux besoins de l'EHPAD n'est pas fonctionnaire mais possède le diplôme et l'expérience requise pour occuper ce poste.

Il est proposé de signer un contrat d'un an avec ladite candidate, et ce à compter du 1^{er} novembre 2025.

Compte tenu de son profil et de son expérience, il est proposé de la rémunérer par référence à l'échelon 1 du grade d'aide-soignante classe normale.

Le Conseil d'administration à l'unanimité autorise le Président à signer ledit contrat aux conditions ci-dessus énoncées.

1.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE D'INFIRMIÈRE À TEMPS NON COMPLET (0.50 ETP)

Le Conseil d'administration a, par délibération n° 2025-006 du 23 janvier 2025, créé un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet, à raison de 17 h 30 / semaine, poste qui a été déclaré vacant le 14 août 2025.

A l'issue de la période de recrutement, l'unique candidature reçue émane d'un agent contractuel, lequel possède le diplôme et l'expérience requise pour répondre aux besoins de l'EHPAD.

Il est proposé de signer un contrat d'un an avec ladite candidate, et ce à compter du 1^{er} novembre 2025.

Compte tenu de son profil et de son expérience, il est proposé de la rémunérer par référence à l'échelon 1 du grade d'infirmière en soins généraux.

Le Conseil d'administration à l'unanimité autorise le Président à signer ledit contrat, aux conditions ci-dessus énoncées.

1.4 CRITÈRE D'ATTRIBUTION DU CIA – PROPOSITION DE MODIFICATION

Pour mémoire, le Conseil d'administration avait validé de nouveaux critères d'attribution du CIA le 26 septembre 2024. Le Comité Social Territorial du 27 juin 2025 ainsi que le Conseil communautaire du 09 juillet 2025 ont depuis validé de nouveaux critères d'évaluation proposés pour l'attribution du CIA ainsi que les grilles correspondantes.

Après une première année de mise en application, un bilan a été fait auprès des évaluateurs :

- 6 estiment que l'outil est simple à utiliser, qu'il donne un cadre facilitateur et permet davantage de transparence,
- 5 estiment que la définition de nouveaux critères est positive mais ont trouvé l'outil contraignant au niveau des tranches définies pour les appréciations et pensent qu'il serait intéressant de revoir une modulation. Parmi ces 5 évaluateurs, 2 ont eu des difficultés à apprécier ce qui relève de la situation particulière,
- 2 ont trouvé l'outil compliqué à remplir.

Après un nouveau débat en Comité de direction, il a été décidé de ne pas revoir la modulation mais juste de modifier les intitulés des colonnes d'évaluation comme suit :

Applicable en 2025 :

Travail non satisfaisant / attitude inadaptée	Non acquis/non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise total / Objectifs dépassés
0	25 points	50 points	75 points	100 points

Proposition pour 2026 :

Travail non satisfaisant / attitude inadaptée	Non atteint	Amélioration possible	Atteint	Maîtrise totale / Objectifs dépassés
0	25 points	50 points	75 points	100 points

Le Conseil d'administration à l'unanimité approuve la modification proposée.

1.5 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION POUR LE CALCUL DE L'ALLOCATION RECHERCHE EMPLOI (ARE) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Conseil d'administration a, par délibération du 6 octobre 2022 approuvé la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie et ce pour une durée d'un an à compter du 7 octobre 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Celle-ci arrivant à son terme, il est proposé de renouveler l'adhésion au vu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation chômage.

Le service RH fait appel régulièrement au service de calcul d'ARE du CDG73 ; aussi, il est proposé de signer l'avenant afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations proposées.

Le Conseil d'administration à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul d'aide au retour à l'emploi.

1.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE POUR UN ÉLÈVE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTES

Le Président explique que l'accueil de stagiaires issus de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) du Centre Hospitalier de Moûtiers – Albertville (73200) constitue un engagement essentiel pour l'établissement, tant sur le plan pédagogique que stratégique.

Il souligne que cet accueil permet à l'établissement de participer activement à la formation des futurs professionnels de santé en leur offrant un terrain de stage où ils peuvent développer leurs compétences pratiques, dans le cadre d'un accompagnement encadré par des professionnels expérimentés.

Il rappelle que cette démarche renforce également l'attractivité de l'établissement en permettant d'identifier de potentiels futurs collaborateurs, dans un contexte de forte tension sur les recrutements dans les métiers du soin.

Il indique le fait que l'accueil de stagiaires est aussi une source d'enrichissement pour les équipes en place, valorisant les compétences internes à travers le tutorat et stimulant la dynamique collective.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement du stagiaire sur la période du 06/10/2025 au 07/11/2025.
- Le cadre du stage obligatoire prévu par le programme de formation.

Enfin le Président indique que l'élève est sous la responsabilité de l'institut de formation et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Le Conseil d'administration à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de stage pour un élève de l'Institut de Formation d'Aides-Soignantes du Centre Hospitalier de Moûtiers-Albertville (73200).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ACCEPTATION D'UN DON À L'EHPAD « LA MAISON DU SOLEIL »

Le Président explique que Monsieur CHAMPERT Jean-Pierre et Mme SASCHE Catherine, enfants de Madame CHAMPERT Arlette résidente au sein de l'EHPAD « la Maison du Soleil » depuis le 19/04/2017 et décédée le 10/06/2025, ont fait don d'un montant global de 590.54€ à l'établissement (voir Pièce Jointe).

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article de recettes 7718 de la section de fonctionnement du budget de l'EHPAD pour l'année 2025.

Le Président indique qu'un courrier de remerciements sera adressé à la famille.

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ***Accepte le versement de ce don en faveur de l'EHPAD.***
- ***Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.***

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTAISE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE ADAPTÉ DE 9 PLACES

Le Président explique que la Communauté de communes de Haute-Tarentaise dispose d'un véhicule adapté de 9 places. Celui-ci a vocation à être mis à disposition des structures médico-sociales, associations du secteur travaillant auprès des personnes âgées et handicapées et communes du canton, pour répondre aux besoins en matière de mobilité, en particulier pour faciliter le transport des personnes âgées, permettre les déplacements de groupes lors d'animations ou d'activités culturelles, sportives ou sociales, et ainsi renforcer l'inclusion des personnes à mobilité réduite grâce à un équipement adapté.

Le Président souligne que cette mise à disposition, vise également à optimiser l'utilisation des moyens existants au service des habitants et à réduire les coûts, en mutualisant le véhicule plutôt que d'acquérir un véhicule propre.

Afin de formaliser les termes de cette mise à disposition, une convention annexée au présent document a été établie et doit être approuvée.

Cette convention fixe notamment :

- Les modalités de réservation,

- Les conditions de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Les règles d'utilisation,
- Ainsi que le caractère gratuit de la mise à disposition, sous réserve que le véhicule soit restitué propre et avec le plein de carburant effectué.

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que l'analyse des besoins récemment réalisée sur le territoire, a mis en évidence l'importance de la question de la mobilité. Dans l'attente de pouvoir proposer une offre plus globale, des mesures sont déjà en place :

- Le CCAS de la commune d'Aime-la-Pagne propose aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduites un service de navette « à la demande » pour se rendre à Aime, le jeudi matin, tous les 15 jours.
- L'EAC, subventionné par la Communauté de communes, instaure une fois par semaine un service de « navette seniors » pour se rendre dans la ZI des Iles pour faire des courses alimentaires.
- Le transport accompagné du service Étoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise mutualise actuellement son action autour de la commune d'Aime, avec pour objectif d'évaluer cette expérimentation en vue d'un déploiement sur l'ensemble des communes du territoire.

Le Conseil d'administration à l'unanimité autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de communes de Haute-Tarentaise pour la mise à disposition d'un véhicule adapté de 9 places.

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE RESTAURATION DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-SAINT-MAURICE POUR LA PRÉPARATION DES REPAS DESTINÉS À L'EHPAD

Le Président explique que, face à la difficulté de remplacer le personnel de cuisine lors de l'absence du prestataire API dans les conditions prévues dans le marché N° 2022CIAS001, notifié en date du 11 octobre 2022, il a été nécessaire de trouver une solution garantissant la continuité des prestations de restauration, dans le respect des exigences d'hygiène et de sécurité indispensables au bien-être des 40 résidents de l'EHPAD « La Maison du Soleil ».

Dans cette perspective, un partenariat avec le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice a été retenu, afin d'externaliser la production des repas pour la période du samedi 09 août au mardi 12 août 2025, soit une durée de 4 jours.

Afin de formaliser les termes de ce partenariat et de préciser les conditions de réalisation de ces prestations de restauration, une convention annexée au présent document a été établie et doit être approuvée.

Cette convention fixe notamment :

- Le périmètre de la prestation (production et retrait des repas),
- Les engagements respectifs des deux parties,
- Les modalités de qualité et de composition des repas,
- Ainsi que le prix de la prestation, arrêté à **9.30€ HT** le repas, soit un total de **1 488€ TTC** pour la période du **09 au 12 août 2025 inclus.**

Madame Brigitte BOIRARD informe l'assemblée que, jusqu'à présent, la fourniture des repas par le Centre Hospitalier reposait sur des marchés publics renouvelés périodiquement, sans garantie de stabilité. À compter du 1er janvier 2026, un nouveau cadre entrera en vigueur avec la création du GIP Haute Tarentaise Restauration, dont l'objectif est de pérenniser l'organisation de la restauration scolaire et collective pour les membres adhérents, parmi lesquels figurent les communes de Landry et Peisey-Nancroix.

Madame BOIRARD alerte toutefois que, hors du GIP, certaines prestations pourraient ne plus être assurées, notamment pour l'ADMR d'Aime, qui ne souhaite pas rejoindre, à ce jour, ce groupement.

Monsieur le Président prend note de cette situation et souhaite se renseigner davantage sur ce dossier.

Le Conseil d'administration à l'unanimité autorise le Président à signer la convention pour la préparation des repas destinés aux résidents de l'EHPAD « La Maison du Soleil » avec le service restauration du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice.

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES

Le Président explique que la Communauté de communes Les Versants d'Aime et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) doivent lancer un marché public pour la fourniture et la livraison de carburants et combustibles pour le 1^{er} décembre 2025.

La mise en place d'un groupement de commandes permettrait d'optimiser la mise en concurrence et de rationaliser les coûts en mutualisant les besoins des deux structures.

Le Président propose que la Communauté de communes Les Versants d'Aime soit désignée mandataire et coordonnateur du groupement de commandes et en cette qualité soit chargée des missions suivantes :

- Assister le CIAS dans la définition de ses besoins ;
- Élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- Assurer l'ensemble des procédures de passation du marché public (publication, analyse des candidatures et des offres, convocation de la CAO si nécessaire, notification, attribution...)
- De transmettre au CIAS les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne,
- De représenter en justice le groupement de commandes en cas de recours ou litiges relatifs à la passation du marché.

Le Conseil d'administration à l'unanimité autorise le Président à signer la convention proposée ainsi que toute pièce nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lors de sa séance du 03 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CIAS a délégué plusieurs de ses attributions au Président ou au Vice-Président (délibération n° 2020-039).

Selon les mêmes dispositions, le Président ou le Vice-Président devront rendre compte, lors de chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de ladite délibération.

Depuis la séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2025, 1 décision a été prise.

2025-004	Mise à disposition du matériel blanchisserie	Un contrat de mise à disposition gratuite de matériel blanchisserie a été signé avec la Société PROQUIMIA pour une durée de 3 ans à compter du 28 août 2025. Pendant cette période, l'établissement s'engage à acheter exclusivement les produits de la gamme PROQUIMIA.
----------	--	--

5. INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président indique qu'il a eu l'honneur, accompagné de Madame Sylviane DUCHOSAL, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, de participer le 02 octobre à une journée de convivialité organisée par l'association « Les Gentianes » à MONTALBERT.

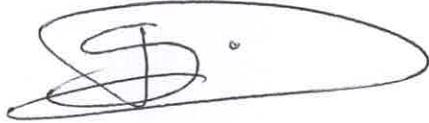
Trois parcours de marche étaient proposés, suivis d'une collation et de la découverte d'un petit marché de producteurs locaux. Au-delà du plaisir de se rassembler, cette journée avait également un objectif solidaire.

En effet, grâce aux bénéfices réalisés, Monsieur André TRAISSARD, président de l'association « Générations Mouvement » a pu remettre à l'EHPAD une télévision grand écran connectée. Ce don permettra de faciliter la diffusion des contenus culturels dans la salle de restaurant et d'animer les temps forts, notamment dans le cadre des Micro-Folies.

Le Président lève la séance à 10h30.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

